Position
de l'UIC

Paris, le 23 octobre 2013

Mécanisme de capacité : position de l'UIC sur les propositions de RTE

L'industrie chimique en France participe historiquement à la gestion des pointes de consommation. Le succès historique des tarifs EJP, l'essor des cogénérations industrielles et le développement naissant des capacités d'effacement montrent l'intérêt de la part de nos industries à participer activement à l'équilibre du système électrique.

L'industrie chimique a besoin d'une énergie compétitive, et cela passe par deux enjeux où l'efficacité du système électrique tient une importance majeure : **sécurité de l'approvisionnement** et **maîtrise des coûts**.

L'UIC agit pour la promotion active des leviers pour la stabilité du réseau qui se trouvent aujourd'hui chez les industriels : capacités de cogénération, effacement, stockage de l'énergie.

Par ailleurs, **nos industries ont souvent une consommation plate, non thermosensible, prédictible, stable sur le long terme**. La longue durée de vie des équipements industriels ainsi que la constance de leur utilisation sont des clés de leur efficacité économique. Les industriels sont, de plus, très attentifs au signal prix : en témoignent notre intérêt pour les économies d'énergie et l'effacement des consommations.

1. **L'UIC est favorable au principe selon lequel le volume d'obligation de capacité doive refléter la contribution du consommateur au risque de défaillance.**

Ce principe est une clé pour que ce mécanisme envoie les bons signaux aussi bien du côté de la rémunération de capacités pour leur disponibilité lors de la pointe de consommation, que du côté du consommateur responsable de ces pointes de consommation afin de l'inciter, au travers de son fournisseur, à les maîtriser.

L'activité industrielle est par nature largement majoritairement non thermosensible. Le secteur de l'industrie contribue donc très peu au risque spécifique de défaillance à la pointe hivernale. Le marché de capacité, dont l'objectif est de traiter ce problème spécifique à la France, ne doit donc pas augmenter le coût de l'électricité pour les industriels.

Par ailleurs, une large part des sites industriels de la chimie contribue efficacement à stabiliser le système électrique par une consommation « en ruban » fiable et prédictible qui constitue un socle afin d'éviter qu'un trop haut pourcentage de la consommation électrique française ne soit thermosensible. Ce point doit être

valorisé pour éviter de fragiliser ces consommateurs dont la disparition entraînerait une perturbation de l'équilibre du système électrique.

2. **L'UIC est favorable à une durée courte des heures de pointe dites PP1.**

Afin de favoriser le maintien et le développement des effacements réalisés par les industriels, **l'UIC préconise une durée de pointe PP1 de 50 à 100 heures par an**, plutôt que de 100 à 150 heures par an.

Les effacements industriels représentent un très fort potentiel pour le système électrique français : c'est une puissance plus facilement mobilisable avec un nombre plus restreint d'interlocuteurs que l'effacement diffus. Cependant, l'effacement représente pour les industriels de la chimie des contraintes de sécurité et de process importantes qui rendent difficile une fréquence d'effacement trop élevée.

3. **L'UIC est favorable à une séparation des calendriers de certifications « production » et « effacement ».**

L'UIC estime en effet que les capacités d'effacement existantes et en projet sont plus rapidement mobilisables que la construction de capacités de production. En conséquence, elles doivent pouvoir bénéficier de plusieurs guichets successifs et être valorisées différemment afin de favoriser la non-consommation sur la construction de nouvelles centrales émettrices de CO_2 quand cela est possible.

4. **L'UIC est favorable à un gradient nul pour les consommateurs industriels non thermosensibles.**

En effet, nous estimons que ce gradient doit être égal à zéro pour nos industriels non thermosensibles – ce qui est effectivement le cas de la très grande majorité de l'industrie en général et de l'industrie chimique en particulier. Nous sommes favorables à ce que ce gradient soit égal à zéro et ce de façon pérenne.

5. **L'UIC est favorable aux principes de transparence énoncés par RTE.**

6. **L'UIC est favorable au transfert des capacités associées à l'ARENH dans l'esprit de la loi NOME.**

L'UIC exprime un soutien fort au travail réalisé par RTE pour un mécanisme juste, incitatif, transparent, et prenant en compte les attentes de compétitivité des industriels.

Nous souhaitons que cet outil permette la sécurisation du parc de cogénération industrielle, la valorisation des futurs projets de cogénération, la rémunération juste et attractive de capacités d'effacement industriel, l'incitation à des systèmes de stockage valorisant la chaleur industrielle, …

Par ailleurs, l'UIC émet la recommandation de travailler en étroite collaboration avec les autres systèmes électriques européens afin d'assurer la sécurité d'approvisionnement aux interconnexions et la maîtrise des distorsions de marché qui résultent de différences règlementaires entre Etats Membres.